

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 20 JUIN 1877.

CRÉDITS SPÉCIAUX POUR TRAVAUX D'UTILITÉ PUBLIQUE.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Le Roi nous a chargés de présenter à la Chambre des Représentants des demandes de crédits spéciaux, à concurrence de 25,350,000 francs, pour achats ou travaux d'utilité publique. Ces crédits ont pour objet presque exclusif la continuation ou l'achèvement d'ouvrages précédemment décrétés.

Quelques explications suffiront pour justifier ces demandes.

ARTICLE PREMIER.

LIT. A. — MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

§ 1^{er}. — *Archives nationales.*

Après une négociation dont l'origine remonte à plus d'une année, une convention a été conclue au nom de l'État avec la ville de Bruxelles pour l'achat d'une partie des immeubles compris aujourd'hui dans le Jardin zoologique.

Cette convention, subordonnée à l'approbation des Chambres, mettra à la disposition immédiate du Gouvernement un vaste bâtiment avec toutes ses dépendances vers la rue Vautier : l'État devient en outre propriétaire d'une partie contiguë du jardin, mesurant trois hectares, et dont il aura la libre disposition le jour où le jardin cesserait d'être affecté à sa destination actuelle ou à une destination d'utilité générale.

Le prix stipulé est d'un million de francs.

Le Gouvernement ne méconnaît pas que ce prix est supérieur à la valeur vénale actuelle des immeubles acquis, avec droit de jouissance immédiate :

il n'en serait probablement plus ainsi dans l'hypothèse de la revente en détail des trois hectares de terrains : sans doute aussi l'État ne doit point, aux frais de tous, fournir des jardins ou des squares à nos grandes cités, si utiles qu'ils soient au point de vue de l'hygiène et de l'embellissement.

Mais la raison déterminante de l'achat, au point de vue des intérêts généraux, a été la possibilité de résoudre enfin d'une manière satisfaisante et relativement économique une question agitée depuis plus de trente ans : le déplacement de nos archives nationales. Ces précieuses richesses historiques sont entassées dans des locaux mal construits, mal aérés et elles sont exposées non-seulement à de redoutables dangers d'incendie, mais vouées à une lente destruction.

Bien des projets ont été formés ; aucun n'a pu jusqu'à présent être exécuté ; la dépense qu'exigerait une construction spéciale dépasserait en tout cas, et peut-être à concurrence de plus du double, la somme moyennant laquelle l'État acquiert les bâtiments de l'ancien couvent des Rédemptoristes ; ces bâtiments sont isolés de toutes parts ; ils pourront être appropriés à peu de frais à leur nouvelle destination : tels qu'ils sont, ils suffiront pour classer la plus grande partie de nos archives ; l'espace ne manque pas s'il faut les agrandir, et l'on s'entendrait sans doute facilement pour prolonger au besoin le bâtiment principal dans le coin perdu du jardin.

En supposant même qu'on pût trouver immédiatement d'autres locaux pour caser et classer convenablement nos précieuses archives, l'immeuble qu'il s'agit d'acquérir ne deviendrait pas inutile ; d'autres collections y pourraient être placées.

LITT. B. — MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

1° ROUTES ET PONTS.

§ 2. — Crédit demandé : 1,500,000 francs.

Dans ces dernières années, le Gouvernement a sollicité presque annuellement de la Législature des crédits spéciaux, en vue de travaux d'amélioration et d'extension de routes, de construction de ponts et de subsides pour des ouvrages de même nature.

De grandes améliorations ont été ainsi réalisées ; mais le développement progressif de l'industrie et de l'agriculture fait naître chaque jour de nouveaux besoins, et c'est pour être en mesure d'y satisfaire que le Gouvernement sollicite un nouveau crédit de 1,500,000 francs.

2° BATIMENTS CIVILS.

§ 3. — Construction d'un nouvel Hôtel des Monnaies.

Crédit demandé : 500.000 francs.

Les crédits déjà mis à la disposition du Département des Travaux publics s'élèvent à fr. 2,132,034 85^{cs}.

Les travaux de maçonnerie et de charpente sont, à peu de chose près, terminés, et il sera procédé incessamment à l'adjudication des travaux de plafonnage, de menuiserie, de marbrerie, etc.

§ 4. — *Construction de l'édifice destiné aux expositions des Beaux-Arts, ainsi qu'aux fêtes et cérémonies publiques.*

Crédit demandé : 1.000,000 de francs.

Le crédit demandé portera à 2,500,000 francs les sommes déjà mises à la disposition du Département des Travaux publics pour la construction de cet édifice.

Les travaux sont poussés avec activité, et à la fin de la saison actuelle le gros œuvre sera presque terminé.

§ 5. — *Construction d'un bâtiment pour le service du MONITEUR BELGE.*

Crédit demandé : 500,000 francs.

Les travaux de construction ont été estimés à la somme de 500,000 francs et devaient être terminés à la fin de 1877. Ces prévisions seront réalisées à l'un et à l'autre point de vue.

Le premier crédit de 200,000 francs a été accordé par la loi du 27 mai 1876. Le crédit demandé permettra de solder le complément de la dépense.

§ 6. — *Agrandissement du Palais de la Nation et des Ministères. — Transfert du Ministère des Travaux publics.*

Crédit demandé : 500,000 francs.

Les travaux d'agrandissement du Palais de la Nation sont pour ainsi dire terminés.

Le Gouvernement a acquis les propriétés situées entre le bâtiment du Sénat et la rue Royale. Sur cet emplacement doivent s'élever de nouvelles constructions, destinées à l'agrandissement des Ministères de l'Intérieur, de la Guerre et des Affaires Étrangères. Elles pourront être mises prochainement en adjudication.

3^o TRAVAUX HYDRAULIQUES.

§ 7. — *Construction de barrages dans la Meuse.*

Crédit demandé : 800,000 francs.

L'importance de ce grand travail n'a plus besoin d'être démontrée, et il est d'autant plus nécessaire de le pousser avec activité que les travaux de canalisation de la Meuse française marchent rapidement.

Des quatre barrages restant à construire, ceux de Bouvignes et d'Anseremme ont été adjugés l'an dernier, et ceux de Waulsort et d'Hastières l'ont été au commencement de cette année.

Le crédit demandé suffira pour couvrir les dépenses à effectuer en 1877.

Les travaux doivent être terminés l'an prochain, et il restera à demander le complément de crédit nécessaire.

§ 8. — *Travaux d'amélioration à la Grande-Nèthe.*

Crédit demandé : 136,000 francs.

La loi du 8 mars 1858 a décrété l'exécution des travaux nécessaires à l'amélioration de la Grande-Nèthe, au double point de vue de la navigation et de l'écoulement des eaux.

Ces travaux sont en grande partie exécutés, mais il reste à faire certains ouvrages complémentaires, notamment à Lierre, où se reconstruit le barrage du Moll.

C'est en vue de faire face à la dépense à résulter de ces travaux que le Gouvernement sollicite le crédit indiqué.

§ 9. — *Subside pour les travaux destinés à améliorer le système des égouts de Namur.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

Les travaux de canalisation de la Meuse, en relevant le niveau des eaux dans la traverse de la ville de Namur, ont rendu nécessaire la modification d'un certain nombre d'égouts. L'administration communale a étudié, à cette occasion, un travail d'ensemble qui améliorera considérablement l'état de choses actuel au point de vue de la salubrité publique.

Il est juste que l'État prenne à sa charge une part de la dépense à faire, et tel est le but du crédit demandé.

§ 10. — *Travaux d'amélioration à la Lys.*

Crédit demandé : 150,000 francs.

Ce crédit mettra le Gouvernement à même de faire face aux dépenses à résulter de divers travaux d'amélioration à effectuer sur le cours de la Lys, notamment dans la traverse de Courtrai.

§ 11. — *Travaux d'amélioration à l'Escaut.*

Crédit demandé : 775,000 francs.

Des travaux importants ont déjà été effectués en vue de l'amélioration du régime de la navigation, du halage et de l'écoulement des eaux de l'Escaut.

Le Gouvernement est en mesure de mettre incessamment en adjudication l'entreprise des travaux d'un redressement important du fleuve près d'Antoing et la construction d'un barrage avec écluse et pont tournant à Syngem.

D'autres travaux non moins importants ont été étudiés, et plus spécialement en ce qui concerne l'amélioration des conditions d'écoulement des eaux de l'Escaut aux abords de Gand.

C'est en vue de procéder à leur exécution que le crédit indiqué est sollicité.

Il y aura également à imputer sur ce crédit le solde du coût des travaux effectués pour l'amélioration du régime des égouts de la ville de Tournai.

§ 12. — *Travaux d'amélioration au canal de Bruges à Ostende.*

Crédit demandé : 500,000 francs.

Des améliorations notables ont été apportées dans ces dernières années au canal de Bruges à Ostende et au port d'Ostende.

Le Gouvernement se propose de les compléter, et de donner au canal un accès sûr et commode du côté de la mer, en combinant l'aménagement de l'entrée de ce canal avec certaines modifications projetées à l'avant-port d'Ostende, tant dans l'intérêt de la navigation que pour faciliter le service des malles-postes et pour augmenter la puissance des chasses. Le Gouvernement a fait étudier ces diverses questions et dresser un avant-projet indiquant la solution générale qu'elles comportent. Un premier crédit de 500,000 francs est demandé pour cet objet.

§ 13. — *Travaux à exécuter pour la défense de la côte.*

Crédit demandé : 400,000 francs.

Les crédits alloués aux Budgets du Département des Travaux publics ont permis d'effectuer à la côte les travaux les plus urgents, nécessités par les marées extraordinaires et les tempêtes de l'hiver dernier.

Mais il convient d'effectuer en divers points des ouvrages plus considérables, afin de garantir plus efficacement la côte contre l'action envahissante de la mer, et c'est pour être mis à même de les exécuter promptement que le Gouvernement demande qu'un crédit de 400,000 francs soit mis à sa disposition.

§ 14. — *Subside pour les travaux d'amélioration à exécuter au canal de Lisseweghe. — Travaux d'indiguement du Zwyn.*

Crédit demandé : 14,000 francs.

Le canal de Lisseweghe n'appartient pas à l'État, et partant ce n'est pas à lui qu'incombent les dépenses des travaux d'amélioration qu'il y a lieu d'y effectuer. Mais ce canal rend certains services qui ont un caractère d'intérêt général, notamment pour le transport des matériaux destinés aux ouvrages de défense de la côte, et il serait équitable que le Département de Travaux publics intervint dans la dépense à concurrence de 10,000 francs.

Un complément de crédit de 4,000 francs est nécessaire pour solder les dépenses faites pour l'indiguement du Zwyn.

§ 15. — *Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut.*

Crédit demandé : 425,000 francs.

Un procès pendant depuis longtemps entre l'État et l'entrepreneur des travaux de construction de la troisième section du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut, a été récemment jugé.

Les prétentions de l'entrepreneur ont été admises en partie et le crédit demandé a pour but de satisfaire aux condamnations prononcées.

4^e CHEMINS DE FER EN CONSTRUCTION.

§ 16. — *Chemin de fer d'Ath à Blaton.*

Crédit demandé : 450,000 francs.

En 1875, le Gouvernement a sollicité de la Législature un crédit de 687,000 francs pour l'achèvement du chemin de fer d'Ath à Blaton, et voici quelle était alors la situation :

Les dépenses faites ou engagées étaient évaluées à . . .	fr. 2,412,000	»
Le crédit ouvert par la loi du 30 juin 1869 était de . . .	1,500,000	»

L'insuffisance constatée était donc de	912,000	»
--	---------	---

Mais le Gouvernement n'a demandé que	687,000	»
--	---------	---

parce que la différence, soit	225,000	»
---	---------	---

de-
 devait être versée par la Société anonyme de construction de chemins de fer, pour sa quote-part dans les frais de construction de la section de Blaton à Stambruges, section qui devait deve-

REPORT. fr. 225,000 »

nir commune au chemin de fer d'Ath à Blaton, construit par l'État, et au chemin de fer de Blaton à la ligne de Saint-Ghislain à Ath, dont la construction incombait à ladite Société.

Aujourd'hui, le Gouvernement propose la suppression de ce chemin de fer par la convention du 1^{er} juin 1877, soumise en ce moment aux délibérations de la Chambre. Il a donc de ce chef à solliciter de la Législature un crédit de 225,000 francs, et il y a lieu d'y ajouter 205,000 » du chef de dépenses non prévues en 1875, et qui se rapportent, en majeure partie, à des expropriations de terrain réglées judiciairement à des conditions plus onéreuses que celles prévues par l'administration, et à d'importants travaux de consolidation qu'on s'est vu forcé d'effectuer pour maintenir sous profil certaines tranchées dont les talus s'éboulaient par suite de la mauvaise nature du sol.

L'insuffisance s'élève donc à fr. 450,000 »

montant du crédit demandé, et la dépense totale, faite ou engagée pour le chemin de fer d'Ath à Blaton, est de 2,617,000 francs.

§^o TRAVAUX D'ANVERS.

§ 17. — *Nouvelles installations maritimes. — Nouvelle station du Sud à Anvers. — Raccordement entre cette station et celle de Vieux-Dieu.*

Crédit demandé : 4,000,000 de francs.

A la réadjudication des travaux de rectification des quais de l'Escaut à Anvers, la soumission la plus basse a été déposée par MM. Couvreur et Hersent. Elle s'élève au chiffre de 58,275,000 francs et le Gouvernement l'a acceptée.

Les travaux, conformément au cahier des charges, seront commencés avant la fin de l'année, et les entrepreneurs préparent leurs installations.

On travaille activement aux terrassements de la nouvelle station du Sud à Anvers et à la construction de l'embranchement de chemin de fer qui doit relier cette station à celle de Vieux-Dieu par Hoboken.

Les Chambres ont déjà alloué, pour l'exécution de ces grands et utiles travaux, 2,000,000 de francs par la loi du 17 avril 1874 et 2,500,000 francs par la loi du 27 mai 1876, et elles ont permis d'y affecter le crédit d'un million voté par la loi du 27 juillet 1874. Un nouveau crédit d'un million permettra de faire face à tous les besoins de l'exercice, si le Gouvernement peut appliquer indifféremment les divers crédits rappelés à la dépense des travaux maritimes et à ceux du chemin de fer qui en forment le complément, ainsi que cela a déjà été décidé par la loi du 27 mai 1876.

6° CHEMINS DE FER EN EXPLOITATION.

§ 18. - *Voies et travaux. — Travaux d'extension et de complément. — Plus value des rails d'acier, etc.*

Crédit demandé : 7,000,000 de francs.

Le crédit de 8,220,000 de francs mis à la disposition du Gouvernement par la loi du 27 mai 1876, § 22, pour travaux d'extensions et installations nouvelles du chemin de fer, est presque entièrement absorbé ou engagé. Il a permis ou permettra à bref délai de réaliser la plupart des travaux dont l'urgence avait été signalée à la Chambre en 1876.

Les principaux travaux d'amélioration dont la nécessité est reconnue, indépendamment de l'achèvement des travaux commencés, sont indiqués ci-après :

Bruxelles-Nord. — Il est urgent de donner une meilleure installation au service des marchandises dans cette station, en établissant une annexe du côté de la rue de Brabant symétriquement à celle qui a été construite du côté de la rue du Progrès pour le service des bagages.

Les travaux sont évalués à 200,000 francs environ.

Malines. — La réalisation du plan approuvé en 1871 pour l'aménagement de la station de Malines exige le remaniement complet de la gare actuelle, et l'établissement d'une gare au bétail au hameau de Neckerspoel.

Une somme de 400,000 francs suffira pour faire face aux travaux les plus urgents.

Anvers. — Station de Borgerhout. — Le Gouvernement se propose de faire exécuter les travaux de la station de Borgerhout, et de poursuivre les travaux d'extension et d'amélioration dans les diverses stations et dépendances des installations maritimes du Nord d'Anvers.

Une dépense de 400,000 francs est prévue dans ce but.

Louvain. — Bâtiment des recettes, etc. Les travaux de maçonnerie du bâtiment des recettes sont en voie d'achèvement. La mise en service de cette construction nécessite l'exécution de travaux divers évalués à 200,000 francs.

Termonde. — La dépense à résulter du plan d'agrandissement de cette station s'élèvera à 1,000,000 de francs environ, en y comprenant l'acquisition de tous les terrains nécessaires.

Un crédit nouveau de 200,000 francs permettra de continuer les travaux.

Tirlemont. — La station de Tirlemont, aujourd'hui déjà trop petite, ne pourra suffire pour assurer le service dans de bonnes conditions, après la

construction des chemins de fer de Tirlemont à Moll et de Neerlinter à Tongres.

Les travaux à exécuter immédiatement sont évalués à 200,000^f francs.

Kinkempoix. — La station de Liège-Guillemins, où viennent aboutir différentes lignes d'un trafic très-important, ne peut plus suffire à la formation des trains de marchandises et à l'échange des wagons. Comme il est impossible d'agrandir cette station, l'administration des chemins de fer s'est entendue avec la Compagnie du Nord-Français pour construire, dans la plaine de Kinkempoix, à proximité des courbes d'Angleur, une grande gare de formation commune aux deux administrations.

Dans le crédit accordé par la loi du 27 mai 1876, une somme de 200,000 fr. avait été comprise pour l'acquisition des terrains et les premiers travaux; mais cette somme a été consacrée à l'exécution d'autres ouvrages urgents; dans le crédit spécial pétitionné, il est prévu pour le même objet une somme de 300,000 francs.

Ans. — Il est urgent de remplacer le bâtiment provisoire des recettes de la station d'Ans par une construction définitive.

La dépense à faire de ce chef est estimée approximativement à 40,000 francs.

Bruges. — Les projets du bâtiment des recettes et de la gare couverte de Bruges sont à l'étude.

Les premiers travaux pourront être adjugés avant la fin de l'année, et le Gouvernement se propose d'y consacrer une somme de 300,000 francs.

Renaix-Lessines-Ath-Soignies. — Ces stations doivent être transformées et agrandies à cause des lignes nouvelles qui viennent y aboutir.

Un premier crédit de 250,000 francs est destiné à ces travaux.

Tournai-Courtrai. — Pour que la nouvelle station de Tournai puisse être complètement livrée au service, il reste à achever le bâtiment des recettes, à construire la gare couverte, un hangar à marchandises, etc.

Le Département fait étudier les plans d'une gare couverte pour la station de Courtrai.

Une somme de 500,000 francs serait affectée à ces travaux.

Mouscron. — Depuis plusieurs années, il est reconnu indispensable d'apporter à cette station des améliorations importantes en ce qui concerne les hangars affectés au service des marchandises et au service de la douane.

Une somme de 50,000 francs est prévue pour l'exécution des travaux à faire en 1877.

Tamines. — L'aménagement de cette station ne peut plus être retardé; l'exploitation de la ligne de Gembloux à la Sambre en rend l'agrandissement indispensable; en outre la section de Tamines à Mettet de la ligne de Tamines à Hastières qui pourra être livrée assez prochainement à l'exploitation y augmentera encore le mouvement. Il faut donc se hâter de munir cette station d'installations qui permettent d'y assurer le service.

Le crédit pétitionné comprend une somme de 400,000 francs pour ces travaux.

Jemeppe-sur-Sambre. — Pour l'exécution du plan d'aménagement dressé en vue de l'ouverture de cette station au service des marchandises, il faut faire des travaux qui nécessitent un crédit de 50,000 francs.

Fleurus. — Une convention conclue avec la compagnie du Grand-Central, approuvée le 15 décembre 1876, indique les travaux à exécuter par l'État dans la station de Fleurus, par suite de l'entrée dans cette station des trains de la ligne de Nivelles à Fleurus.

Une allocation de 70,000 francs est nécessaire à cet effet.

Haine-Saint-Paul et Bracquegnies. — Le trafic de ces stations augmente dans de fortes proportions, et il est indispensable, pour la bonne marche du service, d'y créer des installations nouvelles.

Une somme de 100,000 francs est comprise à cet effet dans le crédit de sept millions demandé à la Législature.

Quaregnon. — D'importants travaux ont été faits en vue de l'aménagement de cette station. Pour les compléter, il reste à établir un bâtiment des recettes dont les plans pourront être prochainement approuvés.

La dépense prévue s'élève à 40,000 francs.

Gembloux. — La station de Gembloux était déjà trop restreinte, et elle est devenue tout à fait insuffisante depuis la mise en exploitation de la ligne nouvelle de Gembloux à la Sambre.

Il y a lieu de consacrer à des travaux d'extension un crédit de 80,000 francs.

Namur. — Divers travaux restent à exécuter dans la station de Namur. Il y a lieu d'y consacrer en 1877 une somme de 50,000 francs.

Ciney. — La nouvelle ligne de Modave à Ciney, qui vient d'être livrée à l'exploitation, nécessite l'exécution de certains travaux aux voies et dépendances dans la station de Ciney, ainsi qu'à la distribution d'eau, la remise aux locomotives, etc. Un crédit de 50,000 francs est demandé à cet effet.

Abris pour voyageurs et trottoirs dans des stations secondaires. — L'embarquement et le débarquement des voyageurs dans les stations d'un ordre secondaire, tantôt du côté extérieur, tantôt du côté de l'entre-voie, selon l'emplacement occupé par le bâtiment des recettes, peut amener sur les lignes très-parcourues des accidents tant aux gardes chargés du récolement des coupons qu'aux voyageurs.

Le plan type des stations intermédiaires comprend un abri et un trottoir du côté opposé au bâtiment des recettes.

Une somme de 100,000 francs est prévue pour réaliser cette amélioration dans les stations secondaires les plus importantes.

Remises et ateliers. — La mise en exploitation des nouvelles lignes construites et à construire et à exploiter par l'État, rend nécessaire l'établissement de remises, d'ateliers, d'installations d'eaux, etc., sur divers points du réseau.

Un crédit de 200,000 francs est prévu pour faire face aux besoins les plus urgents.

Block-System et appareils Saxby-Farmer. — L'administration s'attache à rendre aussi complète que possible la sécurité de l'exploitation, et elle se propose d'étendre l'application d'appareils perfectionnés pour la transmission et la manœuvre des signaux ainsi que pour la manœuvre des appareils de changements de voies.

Une somme de 500,000 francs est destinée à cet important objet.

Bâtiments avec logement dans quelques stations d'ordre secondaire. — L'absence de locaux convenables pour loger les chefs de certaines stations d'ordre secondaire dans le périmètre de la station donne lieu à des inconvénients. Le chef de station devant parfois être logé à une distance assez grande, la surveillance qu'il doit exercer sur l'ensemble du service en souffre.

Une somme de 100,000 francs est prévue pour la construction de bâtiments avec logements dans quelques stations, suivant l'ordre d'urgence.

Transformation de l'embranchement du Quartier Léopold à Bruxelles et suppression des passages à niveau. — Un projet élaboré par le Département des Travaux publics permettra la suppression de tous les passages à niveau existant entre la bifurcation de Schaerbeek et la station du Quartier Léopold, tout en maintenant, sauf sur une longueur assez restreinte, le chemin dans son tracé actuel.

La réalisation du projet est surtout urgente pour la partie qui se trouve située sur le territoire de Schaerbeek. et un crédit de 1.000,000 de francs recevra cette destination.

Installation à Malines d'un banc d'épreuve pour les matériaux de construction. — Une somme de 120,000 francs sera consacrée à l'établissement d'un banc d'épreuve des matériaux de toute espèce, et dans les conditions variées que comporte leur emploi dans les constructions.

Les matériaux dont les constructeurs du pays font chaque jour usage ne sont qu'imparfaitement connus. Nos pierres sont loin d'avoir été étudiées complètement, faute d'appareils suffisamment puissants; nos bois, nos fers, nos aciers sont moins bien connus encore.

Par l'installation à l'Arsenal de Malines d'un banc d'épreuve répondant à toutes les exigences de la science et de la pratique, les constructeurs belges auront le moyen d'éviter des tâtonnements souvent coûteux; ils seront mis à même de faire un emploi plus judicieux de la matière.

Ce banc d'épreuve sera à la disposition de l'industrie, qui pourra y soumettre ses matériaux à l'essai moyennant une rétribution à fixer par le Gouvernement.

Il ne semble pas douteux que les dépenses de premier établissement de ce banc d'épreuve ne soient rapidement amorties.

Travaux divers sur l'ensemble du réseau : mobilier, matériel fixe de la voie, outils, ustensiles et substitution de rails d'acier aux rails de fer, etc. Une somme de 1,500,000 francs est destinée à ces divers objets.

§ 19. — *Extension du matériel de traction et de transport.*

Crédit demandé : 6,700,000 francs.

Au 31 mai 1877, le réseau exploité par l'État avait un développement de 2.163 kilomètres.

Le matériel de traction et de transport s'élevait aux chiffres ci-après :

Locomotives	fr.	4.045 »
Tenders		762 »
Voitures à voyageurs.		2.946 »
Wagons à marchandises		28,600 »
Véhicules divers		1,828 »

D'après cette situation, l'Administration était en avance sur le renouvellement à effectuer sur les ressources du Budget, de :

22 locomotives,
68 voitures à voyageurs,

447 wagons à marchandises (non compris 526 véhicules restant encore à fournir sur les marchés contractés), et ce, sans tenir compte des marchés en cours d'exécution.

On compte procéder incessamment à l'adjudication des véhicules destinés à remplacer le matériel à mettre hors de service en 1878.

Il faut en outre pourvoir aux besoins de l'exploitation des lignes nouvelles, et le crédit sollicité permettra d'y satisfaire.

Une somme de 250,000 francs sera affectée à l'application des freins continus à des trains de voyageurs, ce qui assurera à l'exploitation une nouvelle garantie de sécurité.

7° POSTES.

§ 20. — *Appropriation du Palais de Justice d'Anvers au service des postes.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

Le Gouvernement a résolu de transférer dans les locaux de l'ancien Palais de Justice d'Anvers, qui deviendront prochainement disponibles, les bureaux de la Perception centrale des postes, installés aujourd'hui dans un bâtiment loué par l'État et qui n'est plus en rapport avec les besoins du service.

Ce transfert, qui nécessitera des travaux d'appropriation évalués à 100,000 francs, assurera au service des postes une installation digne de notre métropole commerciale, tout en dégageant le Trésor des frais résultant de la location des locaux occupés actuellement par les bureaux de la Perception.

Litt. C. — **MINISTÈRE DE LA GUERRE.**

§. 21. — *Casernement.*

Crédit demandé : 2,000,000 de francs.

La loi du 24 mars 1875 a ouvert au Département de la Guerre un premier crédit spécial de 3,000,000 de francs, pour l'amélioration des casernes appartenant à l'État et de leur mobilier, et pour la construction ou l'ameublement de nouvelles casernes.

Il est dit, dans l'Exposé des motifs de cette loi, que la dépense totale à faire sera répartie sur un certain nombre d'exercices, comme cela a été admis pour d'autres travaux du même genre.

Par la loi du 27 mai 1876, un deuxième crédit de 2,000,000 de francs a été alloué en augmentation du premier.

Nous demandons un troisième crédit de 2,000,000 de francs pour continuer les travaux entamés et pour en commencer d'autres dont la nécessité est impérieuse.

Les 7,000,000 de francs qui seront ainsi à la disposition du Département de la Guerre, suffiront pour payer les dépenses effectives à faire cette année, et même pendant les premiers mois de l'exercice prochain; mais il pourra être nécessaire, pour donner une impulsion active à cette grande entreprise qui intéresse le bien-être du soldat, tout en évitant de fractionner des adjudications au détriment du Trésor, d'engager dans certaines limites une partie des crédits à demander ultérieurement.

ARTICLE 2.

L'article 2 indique les voies et moyens qui seront affectés aux crédits demandés. Ils consistent, en premier lieu, dans la partie restée disponible de l'emprunt de 240 millions autorisé par la loi du 29 avril 1875. C'est là une ressource immédiate, liquide, qui permettra au Gouvernement de faire face aux nécessités les plus urgentes, dès que la Législature aura statué sur ses propositions.

Ce n'est que lorsque cette ressource — déjà relativement importante — sera épuisée, qu'il y aura lieu de recourir à une émission de titres de la Dette publique. Toutefois, le Gouvernement se réserve d'examiner si, à raison de l'état du marché et des circonstances, il ne conviendrait pas d'échelonner les émissions en les proportionnant aux besoins; c'est pour conserver plus de latitude à cet égard qu'il demande à la Chambre de pouvoir recourir éventuellement à la négociation de bons du Trésor.

Le Ministre de l'Intérieur,

DELCOUR.

Le Ministre des Travaux publics,

A. BEERNAERT.

Le Ministre de la Guerre,

S. THIEBAULD.

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.

PROJET DE LOI.**LÉOPOLD II,**

ROI DES BELGES.

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de l'Intérieur, des Travaux publics, de la Guerre et des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Des crédits spéciaux, à concurrence de la somme de 25,550,000 francs, sont ouverts au Gouvernement pour pourvoir aux dépenses extraordinaires énumérées ci-après, savoir :

A. — AU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

§ 1^{er} — Achat d'un local pour les archives nationales. fr. 1,000,000 »

B. — AU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.**1° ROUTES ET PONTS.**

§ 2. — Travaux de raccordement de routes, tant au chemin de fer de l'État qu'aux chemins de fer concédés; redressement et amélioration de routes, construction et reconstruction de ponts, subsides pour aider à l'établissement de chemins vicinaux aboutissant à des stations 1,500,000 »

2° BATIMENTS CIVILS.

§ 3. — Construction d'un nouvel hôtel des monnaies. 500,000 »

A REPORTER. . . fr. 5,000,000 »

REPORT. . . . fr.	5,000,000 »
§ 4. — Construction de l'édifice destiné aux expositions des Beaux-Arts ainsi qu'aux fêtes et cérémonies publiques.	1,000,000 »
§ 5. — Construction d'un bâtiment pour le service du <i>Moniteur belge</i>	500,000 »
§ 6. — Agrandissement du Palais de la Nation et des Ministères; transfert du Ministère des Travaux publics	500,000 »

5^o TRAVAUX HYDRAULIQUES.

§ 7. — Construction de barrages dans la Meuse	800,000 »
§ 8. — Travaux d'amélioration à la Grande-Nèthe.	156,000 »
§ 9. — Subside pour les travaux destinés à améliorer le système des égouts de la ville de Namur	100,000 »
§ 10. — Travaux d'amélioration à la Lys	150,000 »
§ 11. — Travaux d'amélioration à l'Escaut.	775,000 »
§ 12. — Travaux d'amélioration au canal de Bruges à Ostende	500,000 »
§ 13. — Travaux à exécuter pour la défense de la côte	400,000 »
§ 14. — Subside pour les travaux d'amélioration à exécuter au canal de Lisseweghe; travaux d'endiguement du Zwyn	14,000 »
§ 15. — Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut	425,000 »

4^o CHEMINS DE FER EN CONSTRUCTION.

§ 16. — Chemin de fer d'Ath à Blaton.	430,000 »
---------------------------------------	-----------

5^o TRAVAUX D'ANVERS.

§ 17. — Nouvelles installations maritimes; nouvelle station du Sud à Anvers; raccordement entre cette station et celle de Vieux-Dieu	1,000,000 »
(Le crédit alloué par la loi du 17 avril 1874 pourra être employé aux mêmes travaux).	

6^o CHEMINS DE FER EN EXPLOITATION.

§ 18. — Voies et travaux. Travaux d'extension et de complément. Plus value des rails d'acier, etc.	7,000,000 »
--	-------------

A REPORTER. . . fr. 16,530,000 »

REPORT. fr.	16,550,000	»
§ 19. — Extension du matériel de traction et de transport	6,700,000	»
7° POSTES.		
§ 20. — Appropriation du Palais de Justice d'Anvers au service de la poste	100,000	»
C. — AU MINISTÈRE DE LA GUERRE.		
§ 21. — Amélioration des casernes de l'État et de leur mobilier, construction et ameublement de nouvelles casernes	2,000,000	»
TOTAL.	<u>25,550,000</u>	»

ARTICLE 2.

Les crédits ouverts à l'article 1^{er} seront couverts à concurrence de fr. 5,855,445 47 c^t par le produit disponible de l'emprunt autorisé par la loi du 29 avril 1875 et pour le surplus par une émission de titres de la Dette publique. Cette émission pourra être provisoirement remplacée par des bons du Trésor, sans que l'échéance la plus longue puisse excéder cinq ans.

ARTICLE 5.

Sont approuvées :

1° La convention du 12 juin 1877 conclue entre l'État et la ville de Bruxelles pour la cession à l'État d'immeubles faisant partie du Jardin zoologique de Bruxelles.

2° La délibération du Conseil communal de Bruxelles, du 21 mai 1877 ayant pour objet l'acquisition des meubles et immeubles de la Société royale de zoologie de Bruxelles et l'acquisition ou l'expropriation pour cause d'utilité publique d'un immeuble enclavé dans le jardin de cette Société.

ARTICLE 4.

La présente loi sera exécutoire le lendemain de sa publication.

Donné à Bruxelles, le 20 juin 1877.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'Intérieur.

DELCOUR.

Le Ministre des Travaux publics,

A. BEERNAERT.

Le Ministre de la Guerre,

S. THEBAULD.

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.

ANNEXE.

I.

Convention du 12 juillet 1877, entre État et la ville de Bruxelles.

Entre Monsieur JULES MALOU, Ministre des Finances, et Monsieur CHARLES DELCOUR, Ministre de l'Intérieur, agissant au nom de l'État belge, sous réserve de l'approbation des Chambres. d'une part,

Et Monsieur JULES ANSPACH, bourgmestre, agissant au nom de la ville de Bruxelles, en vertu d'une délibération du Conseil communal prise le 21 mai 1877, sous réserve de l'approbation de l'autorité supérieure, d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

La ville de Bruxelles étant devenue propriétaire, sous certaines conditions, des immeubles, meubles et collections situés à Ixelles et connus sous la dénomination de « Jardin zoologique » s'engage à céder à l'État belge, qui accepte :

A. La pleine propriété et jouissance immédiate d'une grande construction avec cour et dépendances vers la rue Vautier, à Ixelles, provenant de l'ancien couvent des dames rédemptoristines et servant actuellement de restaurant et d'habitation au directeur du Jardin zoologique, dans les limites marquées au plan ci-annexé par les lettres *A. B. C. D.*

B. La propriété de trois hectares contigus qui, pris sur le Jardin zoologique, sont délimités au même plan par les lettres *P. Q. R.* et qui seraient remis à la libre disposition de l'État le jour où l'ensemble des immeubles acquis de la Société de zoologie, d'horticulture et d'agrément cesserait d'avoir sa destination actuelle ou une autre affectation d'utilité générale.

La propriété cédée sous la lettre *A* continuera de jouir des servitudes de jour existantes; mais les parties régleront de commun accord la fermeture ou l'ouverture des portes et entrées du côté du jardin.

Le bâtiment et ses dépendances seront utilisés par l'État, soit pour le dépôt de ses archives, soit pour l'établissement d'une de ses collections.

Les trois hectares de jardin (lettre *B*) seront délimités par des bornes à placer par un géomètre qui sera désigné par les parties.

ARTICLE 2.

Pour prix de cette cession et en vue de contribuer à la conservation d'une institution d'intérêt public, l'État belge s'oblige à payer à la ville de Bruxelles, dans un an à dater de ce jour, une somme d'un million de francs.

ARTICLE 3.

La ville de Bruxelles entend maintenir, autant qu'il sera possible, la destination actuelle du Jardin zoologique. Elle l'entretiendra à ses frais, directement ou par l'entremise de tiers.

Elle sera garante, vis-à-vis de l'État, de la liberté complète des biens cédés, dans les limites prévues à l'article premier de la présente convention. Toutefois, elle ne sera pas tenue de faire radier les inscriptions hypothécaires existantes, aussi longtemps que le Jardin demeurera affecté à une destination publique.

ARTICLE 4.

La présente convention sera obligatoire à partir du jour où les approbations requises auront été données. Dans le mois qui suivra lesdites approbations, les droits de l'État belge seront constatés par acte authentique, à la diligence du Ministère des Finances.

Ainsi fait en double à Bruxelles, le 12 juin 1800 soixante-dix-sept.

J. ANSPACH.

J. MALOU.

DELCOUR.

II.

Délibération du conseil communal de Bruxelles. — 21 mai 1877.

L'ordre du jour appelle la discussion du rapport suivant, relatif à l'acquisition du Jardin zoologique.

Par une convention devenue définitive en ce qui concerne la Société royale de zoologie, d'horticulture et d'agrément, et soumise à votre ratification et à la sanction de l'autorité supérieure en ce qui concerne la ville de

Bruxelles, celle-ci devient propriétaire de tout l'actif, meubles et immeubles de la Société prédésignée, moyennant l'exécution des clauses suivantes :

« 1° La ville prendra à sa charge toutes les dettes régulièrement constatées de la Société existant au jour de l'approbation définitive de la vente ;

» 2° Elle convertira les actions nominatives de la Société en obligations communales au porteur, de cinq cents francs, productives d'un intérêt annuel de quinze francs. Cet intérêt sera payable à la caisse communale le 1^{er} juillet de chaque année, la première échéance étant fixée au 1^{er} juillet 1878 ;

» 3° Les obligations seront amorties en trente-quatre ans au plus, au moyen d'un fonds spécial annuel de vingt-cinq mille francs. L'amortissement aura lieu annuellement par voie de rachat au-dessous de cinq cents francs, ou au pair par tirages au sort ;

» 4° La ville conservera au Jardin zoologique, dans les limites du possible, sa destination actuelle, se réservant toutefois le droit, le cas échéant, d'en faire un parc ou une promenade publique. »

Les dettes de la Société sont les suivantes :

A. Société du Crédit communal. — Emprunt contracté en 1861 au capital de	fr. 775,900 »
B. Emprunt Vanden Bosch et C ^o , à Anvers, contracté par acte du 25 juillet 1870, remboursable le 25 juillet 1882 par	500,000 »
produisant un intérêt de 15,500 francs l'an.	
C. Ville de Bruxelles. — Ouverture de crédit par acte du 12 mai 1874 à 4 1/2 p. c. d'intérêt annuel. Les prélèvements effectués à ce jour montent à	391,750 25
Compte de garantie et d'intérêts ajournés	120,410 57
D. Crédoiteurs divers. — Environ	50,000 »
ENSEMBLE.	fr. 1,658,060 62

Les actions émises par la Société sont au nombre de 1,702, représentant un capital nominal de 851,000 francs à transformer en obligations communales du même import, donnant à 5 p. c. un intérêt annuel de 25,550 francs.

Le remboursement de ces obligations, s'il a lieu au pair, se fera dans un délai de trente-quatre ans. S'il s'opère à un chiffre moindre, la durée de l'amortissement sera réduite.

L'intérêt des obligations ira en décroissant d'année en année, d'environ 1,000 francs l'an à raison de la marche de l'amortissement.

Quoi qu'il en soit, pour les premières années, les charges de la ville peuvent être évaluées en chiffres ronds :

Du chef des dettes à	fr. 75,000 »
Du chef du capital à	50,000 »
TOTAL.	fr. 125,000 »

Une telle charge ne pouvait être assumée par la ville sans le concours de l'État et des communes voisines.

Le Gouvernement a promis de demander aux Chambres l'allocation d'un million de francs pour acquérir au profit de l'État :

A. La pleine propriété et jouissance immédiate du bâtiment principal avec les dépendances vers la rue Vautier, en vue de l'utiliser pour l'une des collections de l'État. Aucune clôture ne serait établie du côté du jardin. Mais les entrées en seraient condamnées.

B. La nue propriété de trois hectares contigus pris sur le jardin actuel, et laissés à la disposition de l'Administration communale aussi longtemps que durera l'affectation d'utilité publique.

Cette intervention équivaut, à raison de 4 1/2 p. %, à une redevance de 45,000 francs par an.

Il reste à payer par la ville annuellement 80,000 francs pendant une certaine période, intérêt et amortissement compris. Après vingt-cinq ans environ, cette dette sera diminuée de 50,000 francs par an. Au bout de cinquante ans, elle aura totalement disparu avec l'annuité due au Crédit communal.

Mais il faut tenir compte des dépenses à faire pour restituer au Jardin son ancienne vogue et pour acquérir la partie de l'étang qui est la propriété d'un particulier.

Ce n'est pas dépasser de justes limites que d'estimer de 14,000 à 15,000 fr. le surcroît de charges annuelles à répartir entre la ville et les communes voisines.

En égard de sa qualité de propriétaire de l'immeuble et de bénéficiaire de l'amortissement, la ville pourrait supporter les deux tiers de la dépense annuelle. Les communes voisines auraient donc à pourvoir à une dépense générale d'environ 50,000 francs pour la première année, sauf réduction progressive d'année en année jusqu'à l'extinction de la dette.

Les négociations entamées à ce sujet ne permettent pas d'annoncer une solution précise. Toutefois on peut présumer que les administrations des faubourgs ne refuseront pas de concourir équitablement à l'opération qui doit conserver à l'agglomération bruxelloise une de ses plus belles promenades.

Cet exposé ne vous dissimule aucun des sacrifices qu'il s'agit d'imposer à la ville de Bruxelles. Mais il serait incomplet si nous ne déterminions pas plus exactement la portée de l'article de la convention qui stipule que la ville conserva au Jardin zoologique, *dans les limites du possible, sa destination actuelle.*

Tout le monde sait qu'il ne nous est pas loisible de lier absolument les générations futures. Telle circonstance, aujourd'hui tout à fait improbable, peut exiger impérieusement des modifications partielles ou une transformation complète des résolutions les plus mûries. Une cause d'utilité publique survient qui détruit les causes antérieures et justifie des plans nouveaux. C'est ce que prévoit d'ailleurs le Gouvernement, quand il acquiert la nue propriété de trois hectares du Jardin zoologique.

Le sens vrai de l'article précité est donc celui-ci : la ville, en reprenant le Jardin zoologique, s'engage à ne pas le morceler en terrains à bâtir. Elle se réserve le droit d'en opérer le transfert ou d'en modifier le contour et la destination partielle ou totale, si l'intérêt public le commande. C'est ce qu'elle fait dès aujourd'hui pour le bâtiment de l'ancien couvent des rédemptoristines.

Sous ces réserves, et moyennant l'allocation d'un million de francs par l'État belge au profit de la ville de Bruxelles, nous avons l'honneur de vous proposer :

1° D'approuver la convention passée le 30 mars dernier entre le Collège échevinal et le comité de liquidation de la Société royale de zoologie ;

2° De décider que l'acquisition des meubles et immeubles de la Société se fera pour cause d'utilité publique ;

3° De décréter qu'il est d'utilité publique d'acquérir ou d'exproprier judiciairement la partie de l'étang (environ 98 ares) appartenant à M. le général Vandersmissen ;

4° D'autoriser le Collège à traiter avec l'État de la cession de l'ancien couvent des rédemptoristines et de trois hectares de jardin, aux conditions susénoncées ;

5° De charger le Collège de poursuivre les négociations entamées avec les communes voisines, et de remplir les formalités nécessaires pour la ratification de la présente délibération.

Après un échange d'observations de la part de plusieurs membres, la convention est mise aux voix par appel nominal et adoptée à l'unanimité des membres présents.

Ainsi délibéré en séance du 21 mai 1877.

Le Conseil,
J. ANSPACH.

Par le Conseil :
Le Secrétaire,
V. LACOMBLÉ.
